



Aides à la BIO

Les dossiers bio sont enfin en instruction.

2015 : pour les engagements, le paiement du solde est en cours depuis mi-novembre, et les virements sont faits au fur et à mesure des traitements.

2016 : le solde sera mis en paiement à partir de mars 2018.

2017 : une partie des aides bio (en théorie 80%) a été payée sous forme d'avance de trésorerie (ATR) en novembre, le solde est prévue pour la fin d'année 2018

ATTENTION AU RESPECT DE LA REGLE :

Les aides bio aux surfaces sont définies depuis 2015 sous forme contractuelle comme toutes les MAE. Il est important d'avoir en tête certaines règles notamment celles liées aux surfaces en grandes cultures et en légumineuses graines et fourrages. Les parcelles engagées dans cette mesure sont aidées à 300€/ha/an en conversion et 160€ en maintien.

↳ Le gel n'est permis qu'une fois pendant la durée du contrat.

↳ Les prairies en légumineuses pures ou en mélange doivent être mises en culture une fois pendant le contrat pour être aidées à 300€, sinon le montant prévu est 130€ (comme les prairies liées à un élevage).

 **ATTENTION !** : il est impératif de faire cet historique **à partir de 2015 car avant 2015 il n'est pas pris en compte !!!**

Exemple : une parcelle engagée en 2013 ou 2014 et qui a déjà été en culture avant 2015 et qui est en luzerne ou prairie de légumineuses depuis 2015 doit obligatoirement être remise en culture avant la fin du contrat (soit 2017 pour un engagement 2013 et 2018 pour un engagement 2014) sous peine de rembourser le trop perçu (300 au lieu de 130€/ha) et d'éventuelles pénalités.

PAC et BIO

Dans l'instruction technique MAEC BIO de 2015 et celle de 2017, les bordures (BFP, BFS, BTA et BOR) étaient considérées comme éligibles aux aides à l'agriculture biologique (MAB/CAB).

La Chambre d'Agriculture a contacté le Ministère à ce sujet car ce point nous interpellait : alors que la réglementation rendait ces parcelles éligibles, dans les faits TéléPAC ne semblait pas, ni en 2015, ni en 2016, proposer aux agriculteurs les fonctionnalités nécessaires pour engager ces parcelles en agriculture bio. Nous venons d'obtenir une réponse du Ministère aujourd'hui qui nous confirme bien que ces bordures ne seront pas aidées en bio à cause « d'un logiciel incomplet » !!

En 2017, le système de déclaration des surfaces engagées en MAB/CAB a été modifié et il a été possible aux nouveaux agriculteurs engagés d'inclure dans leur dessin de parcelles aidées en bio, les parcelles de bordure, via le nouvel onglet RPG MAEC. En 2017, l'éligibilité réglementaire des parcelles de bordure aux aides bios était, cette fois-ci, accompagnée dans les faits par les modalités de dessin prévues dans TéléPAC.

Si vous êtes concernés, merci de le signaler à Grégoire MAS afin d'essayer de rattraper la situation.